



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :

Signature d'une nouvelle  
convention d'intervention  
foncière avec la SAFER

Décision n° 17 04 08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vendredi sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Alexandra Russo, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Mesdames Béatrice Ellul, Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Monsieur Philippe Mineur par Madame Alexandra Russo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Monsieur Stéphane Sainsaulieu par Madame Martine Brun.

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Bernard Martinez, Marc Leroy,

Madame Alexandra Russo a été nommée secrétaire de séance

Le président indique que la convention d'intervention foncière passée en 2014 avec la SAFER a pris fin au 31 décembre 2016.

Il propose de conclure une nouvelle convention étant rappelé qu'elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter aux collectivités du territoire de la CCPP à partir des données qu'elle détient et de sa connaissance du marché foncier :

- transmission des DIA ;
- étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- utilisation du portail cartographique « vigifoncier »
- observatoire foncier.

Le président précise que la rémunération des services apportés par la SAFER est fixée à 3 344,00 € HT annuels, forfait calculé en fonction de la moyenne des notifications reçues ces trois dernières années (159) sur la base d'un coût unitaire de 22,00 € HT.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,  
après en avoir délibéré**

**Autorise** le président à signer avec la SAFER, la nouvelle convention d'intervention foncière qui prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2017 et s'achèvera au 31/12/2019, annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers en  
exercice : 36

Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Nomme comme référent élu de la CCPP : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20170407-170408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/04/2017

